

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – site : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de LA CHAPELLE ENCHERIE, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2025 (ordre du jour complémentaire le 27 juin 2025)

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Paul NOURRY, Paul DEREVIER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Serge MERAUD.

ABSENTS : **Titulaires** : (excusés) Michel TRETON (pouvoir à Paul DEREVIER), Lucie CHESNEAU (pouvoir à Serge MERAUD), Jérôme BRILLARD, Natacha BOURGEOIS (pouvoir à Pascal PILLEFER), Richard VACHER.

Suppléant : Pierre SOLON, Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER,

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur Serge MERAUD est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 AVRIL 2025 à RENAY
2. Achat des compteurs ITRON pour travaux Chicheray/Chêne Carré et Hauts de Lignièrès
3. Achat des compteurs ITRON-délégation au Président
4. Devis SUEZ pour remplacement télésurveillance en réseau téléphonique classique
5. Devis SUEZ renouvellement des compteurs des forages
6. Point sur les finances
7. Tarifs 2025/2026
8. Prix de vente d'eau en gros
9. Travaux rue de Vendôme
10. Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux rue de Vendôme
11. Demandes d'écritements
12. Questions diverses

2025-16 : Approbation du procès-verbal du 28 AVRIL 2025 à RENAY

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2025 à Renay.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Achat des compteurs ITRON pour travaux Chicheray/Chêne Carré et Hauts de Lignièrès

Monsieur le Président fait le point sur les travaux en cours entre Chicheray et Chêne Carré.

La canalisation est posée entre la sortie de Chicheray et Chêne Carré. La canalisation a été posée en encorbellement le long du pont au-dessus du fossé en sortie de Chicheray. Dans Chêne Carré la canalisation est presque totalement posée. Une deuxième équipe pour la reprise des branchements a

été mise en place par l'entreprise COLIN. Cette deuxième équipe va refaire les 2 branchements à Lignières puis ira à Chêne Carré. La pose de la canalisation sur Chicheray débutera après les congés d'été.

Dans le cadre du nouveau contrat avec SUEZ, le SIAEP a dorénavant la charge des commandes des compteurs. Il a demandé des devis à ITRON et à l'UGAP pour les compteurs à remplacer pendant les travaux. Il a été autorisé par la délibération 2025-13 à signer toutes les pièces relatives au marché. Il a donc signé le devis le mieux disant d'ITRON pour la somme de 4 091,00 € HT soit 4 909,20 € TTC.

2025-17 : Achat des compteurs ITRON-délégation au Président

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau contrat avec SUEZ, le SIAEP a dorénavant la charge de la fourniture des dispositifs de comptage et de relève (compteurs, modules radio ou télérelève, etc...) posés par le prestataire technique ou pendant les travaux.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation a pour but de faciliter la gestion du Syndicat.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir compléter la délibération 2020-22 du 15 septembre 2020 et d'accorder à Monsieur le Président délégation au titre de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour passer commande des dispositifs de comptage et de relève au fur et à mesure des besoins du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour passer les commandes des dispositifs de comptages et de relève.

2025-18 : Devis SUEZ pour remplacement télésurveillance en réseau téléphonique classique

Monsieur le Président expose que certains équipements de télésurveillance sont toujours en communication par le réseau téléphonique classique, (cuivre), la 2G ou la 3G, pour la télétransmission des données vers la plateforme SUEZ. ORANGE a annoncé la fermeture du réseau RTC en 2025, de la 2G en 2026 et de la 3G en 2028. Pour continuer à recevoir les données des équipements de télésurveillance, il va falloir changer ces équipements pour une technologie plus avancée.

Le programme de renouvellement des équipements a été chiffré dans le nouveau contrat SUEZ.

Le devis adressé selon ce programme de renouvellement des équipements s'élève à 6 600 € HT, soit 7 920,0 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par SUEZ pour 6 600,00 € HT soit 7 920,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté.

2025-19 : Devis SUEZ renouvellement des compteurs des forages

Monsieur le Président expose que les débitmètres de prélèvement des eaux brutes doivent être changés tous les 9 ans. Un courrier de l'Agence de l'Eau a été reçu en début d'année, rappelant cette obligation et la date butoir du 31 décembre 2025 pour le changement des débitmètres des 2 forages de Monthenry.

Le programme de renouvellement des équipements a été chiffré dans le nouveau contrat SUEZ.

Le devis adressé selon ce programme de renouvellement des équipements s'élève à 4 542,00 € HT soit 5 450,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par SUEZ pour 4 542,00 € HT soit 5 450,40 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté.

Point sur les finances

Monsieur le Président souhaite faire le point sur les finances du syndicat à mi-année.

Il rappelle que l'excédent d'exploitation permet de financer la section d'investissement et que les amortissements sont une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

A la mi-année, la section d'exploitation est réalisée à environ 50% en dépenses et en recettes. Les premières données de la relève 2024/2025 montre toujours une baisse de la consommation ce qui va engendrer une baisse des recettes.

En 2024, aucun excédent d'exploitation n'a été dégagé : la diminution de la consommation de près de 15% a fait baisser les recettes, et les amortissements sont en hausse.

Les deux postes les plus importants de la section d'exploitation ne vont pas pouvoir être réduits dans les années à venir :

Chapitre 011 : le coût des prestations techniques a fortement évolué avec le nouveau contrat SUEZ pour la période 2025/2030

Le chapitre 042 : Le niveau élevé des amortissements grève fortement la section de fonctionnement. Les travaux en cours ou à venir vont générer de nouveaux amortissements.

Les durées d'amortissement ont été allongées en 2021 puis revues en 2022 afin d'en diminuer le coût annuel.

En investissement, les factures de la 2^{ème} tranche des travaux des secteurs 4 et 7 (Chicheray/Chêne Carré et Lignièrès) n'étant pas encore parvenues, le montant des dépenses est peu révélateur.

Les travaux rue de Vendôme restent à venir. A ce sujet, Monsieur le Président annonce que le dossier de DETR a été accepté. Une subvention de 30% a été allouée au syndicat (74 860,50 €°).

Les recettes seules, malgré la subvention obtenue, ne suffiront pas pour autofinancer les travaux de la rue de Vendôme, raison pour laquelle un emprunt a été inscrit au budget. Cet emprunt va permettre d'échelonner le coût des travaux dans le temps et préserver la possibilité de financer les prochains travaux indispensables.

En conclusion, pour que le syndicat puisse continuer les travaux en investissement, la section d'exploitation doit impérativement dégager de nouveau des excédents. Il faudrait donc augmenter en conséquence les recettes d'exploitation par l'augmentation des tarifs de l'eau, seule ressource assurée du syndicat. Les dépenses à financer étant des charges fixes, il semble logique que l'augmentation des tarifs porte sur la part fixe de la facture (abonnement).

2025-20 : Tarifs 2025/2026

Considérant le résultats de l'exercice 2024, les prévisions budgétaires 2025, le coût des charges fixes du syndicat, le coût des travaux de 2025 et des travaux à prévoir pour 2026,

En application du règlement de service en vigueur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026,

Produits	Tarifs 2025/2026
Participation pour frais fixes	150,00 €/an
Tarif du m ³ de l'eau (quelle que soit la quantité d'eau consommée)	2,00 €/m ³
Intervention Suez pour fermeture et ouverture de branchement à la demande d'un abonné	150,00 €
Intervention SUEZ pour un relevé de compteur à la demande de l'abonné, hors période de relève	100,00 €
Frais de contrôle de compteur suite à réclamation d'un abonné	150,00 €
Pénalités pour non communication du relevé 2 années consécutives	300,00 €
Pénalité pour modification ou détérioration du système de comptage	1 200,00 €

La facturation se fera après chaque relève (2 fois par an) sur la consommation réelle relevée au compteur. Les frais fixes seront répartis pour moitié sur chaque facture de l'année en cours.

En cas de départ en cours d'année, la participation aux frais fixes sera calculée au prorata du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet précédent.

Tarifs de remplacement de compteur en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de détérioration volontaire :

En application de l'article 5.4 du règlement de service, le remplacement d'un compteur est à la charge de l'abonné en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de détérioration volontaire.

Diamètre de COMPTEUR	Type de MODULE	TARIF en €
DN 15	EVERBLU	340,00 €
	CYBLE 5	345,00 €
DN 20	EVERBLU	360,00 €
	CYBLE 5	365,00 €
DN 30	EVERBLU	485,00 €
	CYBLE 5	495,00 €
DN 40	EVERBLU	625,00 €
	CYBLE 5	650,00 €
COAXIAL	EVERBLU	350,00 €
	CYBLE 5	355,00 €
TETE EMETTRICE	EVERBLU	295,00 €
	CYBLE 5	300,00 €

Interconnexion avec Saint-Firmin-des-Prés

Monsieur le Président rappelle que l'interconnexion avec la commune de Saint-Firmin-des-Prés située sur la commune de Lisle a été complètement refaite. Le nouveau dispositif est installé sur une seule canalisation. Le débitmètre compte dans les 2 sens. Le stabilisateur de pression permet de détecter toute baisse de pression dans un sens ou l'autre et déclenche automatiquement l'ouverture de l'interconnexion en cas de besoin, sur Saint-Firmin ou sur Lisle.

Il rappelle que le forage et le réservoir de Saint-Firmin-des-Prés sont en point bas et que le réseau est entièrement surpressé pour pouvoir alimenter les hauteurs de la Grapperie et de Haie de Champ. À chaque coupure d'électricité, ces deux hameaux étaient privés d'eau.

L'installation a été testée et il s'avère que grâce au niveau système, conjugué avec les travaux sur la canalisation entre Pezou et Lisle dont le diamètre a été augmenté, la pression est suffisante pour sécuriser toute la commune de Saint-Firmin-des-Prés.

Une convention avec la CATV, qui a la compétence eau sur ce territoire, est en cours de rédaction. Il faut donc définir un tarif pour la vente d'eau en gros.

2025-21 : Prix de vente d'eau en gros

Dans le cadre de la convention à venir entre le SIAEP de Pezou Loir Réveillon et la Communauté d'agglomération du Territoire Vendômois pour l'interconnexion avec Saint-Firmin-des-Prés, il y a lieu de définir un prix de vente d'eau en gros.

- Considérant les amortissements des installations concourant au transfert d'eau potable du réservoir de Monthenry jusqu'à l'interconnexion avec Saint-Firmin-des-Prés
- Considérant les frais d'exploitation du syndicat liés à la production d'eau potable, à la surveillance des données de sectorisation en d'entretien d'espaces verts au niveau des forages et des charges de diagnostics de forages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à proposer à la CATV les tarifs suivants pour la vente d'eau en gros

1 000 € TTC par an jusqu'à 100 m³
0,3622 € TTC / m³, à partir du 101 m³

Monsieur le Président donnera le montant proposé par la CATV pour l'achat d'eau par le SIAEP au cours d'une prochaine réunion.

Travaux rue de Vendôme

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 20 juin 2024, il a présenté le projet de la commune de Pezou de réfection de l'assainissement collectif sur une partie de la rue de Vendôme, ce qui créait une opportunité de groupement des travaux entre la Commune de Pezou, le SIAEP et la CPHV pour le prolongement du chemin d'écomobilité.

La part SIAEP des travaux était évaluée à 215 000 € HT par le cabinet VIATEC retenu par la commune de Pezou. Une demande de DETR a été demandée sur la base de cette estimation. La DETR a été accordée à hauteur de 30% des travaux, frais d'études et de maîtrise d'œuvre. Pour compléter le financement de ces travaux, un emprunt a été inscrit au budget 2025.

Il propose donc, dans un souci de cohérence, de confier la maîtrise d'œuvre de la partie SIAEP au cabinet VIATEC, et de lancer la consultation.

Il présente la proposition d'honoraires du Cabinet VIATEC qui s'élève à 11 500,00 € HT soit 13 800,00 € TTC comprenant les études avant-projet, les études de projet, l'assistance pour la passation du ou des contrats, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance lors des opérations de réception.

2025-22 : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux rue de Vendôme et lancement de la consultation

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur les travaux de renouvellement de canalisation avec reprise de branchements estimés 215 000 € HT, les frais liés à la maîtrise d'œuvre, les frais annexes d'études et de parution du marché, pour un total estimé à 249 535 € HT,

Vu la proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux qui s'élève à 11 500 € HT (soit 13 800 € TTC) comprenant les études avant-projet, les études de projet, l'assistance pour la passation

du ou des contrats, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance lors des opérations de réception.

Considérant que la subvention DETR au titre de 2025 est attribuée à hauteur de 30%,

Considérant que le complément de financement sera assuré par un emprunt inscrit au budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

RETIENT le cabinet VIATEC pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la proposition d'honoraires du cabinet VIATEC pour la mission de maîtrise d'œuvre

DECIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure du MAPA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers relatifs au projet.

Demandes d'écêtements

Aucune demande d'écêtement n'a été déposée depuis la dernière réunion.

A la suite de la relève, 34 courriers de signalements de fuite ou de hausse de consommation ont été envoyés en complément des appels ou messages téléphoniques aux cas les plus inquiétants. A u vu des certaines consommations relevées, des demandes d'écêtements seront adressées pour le prochain conseil syndical.

Questions diverses

Schéma directeur

Monsieur le Président rappelle que la restitution de la phase 1 du schéma directeur est programmée pour le 10 juillet à 10h à la CPHV. Chacun est invité à assister à la réunion s'il le souhaite. Cette réunion sera l'occasion d'avoir la modélisation du réseau suite aux mesures de pression faites sur les poteaux incendie début juin par HYDRACOS. Elle permettra de définir les zones de recherches de fuites.

Dégâts électriques de décembre

L'indemnisation de l'assurance est arrivée. Groupama s'est retourné contre ENEDIS.

Expérimentation télérelève avec le SMO Val de Loire Numérique

Un rendez-vous est fixé au 3 juillet à 9h30 à Pezou pour les premiers retours techniques de l'expérimentation. Chacun est invité à assister à la réunion s'il le souhaite.

Au niveau technique des précisions seront demandées sur la possibilité de proposer aux usagers une visibilité sur leur compteur et leur consommation, et pour le SIAEP la possibilité de transmettre des SMS d'alerte aux usagers via le tableau de bord du SMO

Les mêmes demandes seront formulées auprès d'ITRON pour une solution via TEMETRA. Pour le moment, cette solution existerait par leur logiciel de facturation mais il reste à vérifier la compatibilité de ce logiciel avec le logiciel EAU de SEGILOG (en complément ou en remplacement) et le logiciel BERGER LEVRAULT pour la comptabilité.

Les tarifs du SMO ont été transmis. Ils devront être comparés aux tarifs proposés par SUEZ en option au contrat de prestation technique et aux tarifs de TEMETRA.

Tour de table :

Madame GOUET demande si le SIAEP a connaissance des usagers ayant un puits, qui ont donc une petite consommation d'eau au compteur, ce qui engendre une facture d'assainissement collectif qui n'est pas la hauteur du volume rejeté.

Normalement, les déclarations de puits se font en mairie. Beaucoup de puits ne sont pas déclarés. Le SIAEP devrait contrôler que ces installations ne sont pas connectées avec le réseau public. De même que la protection des forages par le contrôle des installations domestiques dans le périmètre de protection rapproché, ces contrôles devront être instaurés dès le prochain mandat, pour la qualité de l'eau distribuée et pour la connaissance patrimoniale qui aura des répercussions sur le montant de la redevance sur la performance des réseaux demandée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur PILLEFER demande quand commenceront les travaux sur Lignières au niveau du raccordement du surpresseur. Normalement, l'entreprise COLIN doit aborder ce chantier début juillet. La question s'est posée sur le besoin de changer la canalisation qui ne semble pas poser de problème. Vu la date de création de la bache de Lignières, il est vraisemblable que la canalisation soit en PVC collé. Pour éviter tout problème, cette canalisation sera changée conformément au marché et aux exigences du schéma directeur de 2016 la plaçant en secteur prioritaire.

Monsieur le Président rappelle les dates à retenir

Le 3 juillet, rendez-vous avec le SMO au sujet de la télérelève

Le 10 juillet, restitution de la phase 1 du schéma directeur

Le 16 septembre, COPIL de 16h à 18h et conseil syndical précédé de la commission MAPA à 20h.

Au cours de ce conseil, le RAD et le RPQS seront présentés respectivement par SUEZ et le cabinet INDIG'H2O (nouveau nom du cabinet Société Dupuet Franck Associés). Monsieur COUTY présentera son rapport d'analyse des offres pour la rue de Vendôme. Monsieur le Président pense proposer un moment de convivialité entre les réunions de l'après-midi et du soir.

Les autres membres n'ont rien à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE



Le secrétaire de séance
Serge MERAUD

